



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION  
10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOJJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachel PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M Martial MATHIRON), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

|                     |    |                                                                                                        |
|---------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice | 36 | Délibération n°16/10/2025/05                                                                           |
| Présents            | 28 | Objet : Vente d'une parcelle d'une contenance totale de                                                |
| Pouvoirs            | 05 | 1 267 m <sup>2</sup> désignée sous le « Lot I », cadastrée section AE n°                               |
| Votants             | 33 | 417, située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Mathieu Bellot |

Monsieur Mathieu Bellot, gérant de la Jardinerie Genlisienne, demeurant 20 rue d'Émeraude, à Soirans (21110), a manifesté son intérêt pour acquérir une parcelle de terrain viabilisée, située rue Navier, à Genlis, sur le site de la ZAE « La Tille », dans le prolongement de la parcelle située 22 rue des Roses, dont il avait fait l'acquisition en 2023.

Cette acquisition permettrait à Monsieur Bellot de poursuivre le développement de la jardinerie via la création d'un nouvel accès dédié aux livraisons et à la vente de végétaux.

Par courrier en date du 28 juillet 2025, Monsieur Bellot a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'acquérir la parcelle désignée sous le « lot I » dans le plan de division annexé aux présentes, cadastrée section AE n° 417, d'une superficie de 1 267 m<sup>2</sup>, au prix de 25,00 € (vingt-cinq euros) HT/m<sup>2</sup>, soit un montant de 31 675,00 € (trente et un mille six cent soixante-quinze euros) hors taxe et hors frais de notaire.

Il est précisé que Monsieur Bellot souhaite acheter la parcelle comptant et que la vente n'est soumise à aucune condition suspensive d'obtention de permis de construire.

Considérant :

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 24 juillet 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m<sup>2</sup> a été retenu, ce qui représente une estimation à 25 300,00 € (vingt-cinq mille trois cents euros) hors-taxes et hors frais de notaire.

Considérant que Monsieur Mathieu Bellot propose à la Collectivité d'acquérir ce « lot I » pour un montant total de 31 675,00 € (trente et un mille six cent soixante-quinze euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures et Développement numérique) qui s'est réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Mathieu Bellot d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 417, désignée « Lot I », d'une superficie de 1 267 m<sup>2</sup>, située en ZAE « La Tille », rue Claude Navier, à Genlis, au prix de 31 675,00 € (trente et un mille six cent soixante-quinze euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 octobre 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER